



Rat der Gemeinden und Regionen Europas
Council of European Municipalities and Regions
Europæiske kommuners og regioners råd
Συμβούλιο των Ευρωπαϊκών Δήμων και Περιφερειών
Consejo de municipios y regiones de Europa
Consiglio dei comuni e delle regioni d'Europa
Raad der Europese gemeenten en regio's
Conselho dos municípios e regiões da Europa

Prise de position sur la protection et la préservation de l'environnement marin

L'environnement marin de l'Europe constitue un bien fondamental et universel qui est menacé par des activités sous le contrôle des communautés territoriales. L'exploitation de cet environnement et l'inter relation avec les activités sur terre signifient que son avenir dépend de tous les acteurs à tous les niveaux, les autorités locales et régionales européennes au premier chef.

La concentration du développement et des activités dans les régions côtières est surtout perceptible dans les zones tempérées et équatoriales du nord; une responsabilité particulière incombe dès lors à l'Union européenne qui doit se pencher de façon proactive sur ce problème.

L'établissement de buts communs dans les zones côtières a permis d'obtenir des résultats de valeur au niveau européen, plus particulièrement la recommandation du Conseil Environnement. Ces résultats doivent maintenant être élargis à l'ensemble de l'environnement marin. Le 6e Plan d'action environnemental, successeur naturel du 5e Plan d'action, a les moyens de définir la bonne gestion de cette ressource vitale, son importance ne peut être sur estimées. L'application du 6e Plan d'action, parallèlement à d'autres politiques, stratégies et bonnes pratiques, constitue la voie à suivre.

Nous recommandons dès lors à la Commission de tenir compte des points suivants dans son travail sur la stratégie thématique:

1. La protection et la préservation de l'environnement marin doit être appréhendée d'une façon intégrée qui tient compte des besoins de l'environnement, de l'économie et des communautés concernées.
2. L'environnement marin est menacé par plusieurs sources, la principale menace étant la pollution.
3. La santé de l'environnement marin est étroitement lié aux activités sur la terre ferme.
4. De bons résultats peuvent être obtenus en agissant au niveau européen et en faisant en sorte que le travail de la Direction générale soit coordonné et se concentre sur des objectifs communs.
5. La pierre angulaire des stratégies thématiques devrait être constituée des objectifs déjà atteints au niveau européen, y compris la récente recommandation, aux côtés de la gestion intégrée des zones côtières.
6. Le rôle clé des municipalités et régions dans la réalisation de gestion durable des ressources doit faire partie intégrante de la préparation de la stratégie thématique.
7. Les groupements maritimes régionaux et les conventions en ce domaine doivent être utilisés comme des unités efficaces pour la mise au point et la réalisation de la stratégie thématique.
8. L'intention de la Commission de poursuivre les contrats tripartites doit constituer un mécanisme de réalisation de la stratégie thématique.